

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 5 décembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la 491^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 novembre 2022, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Katy Veilleux, greffière adjointe.

SONT ABSENTS :

- M. Maxime Gagné, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-376

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 491^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-377

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 490^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-378

Adoption du second projet de règlement 2022-34 - Zonage - Agrandissement des zones 362-Cb et 371-Hb (rue Gareau/chemin Sullivan).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-34 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-34.

Un avis de motion est donné par le conseiller Martin Lavoie selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-34 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir les zones 362-Cb et 371-Hb à même la zone 366-Hb adjacente.

RÉSOLUTION 2022-379

Adoption du second projet de règlement 2022-35 - Zonage - Usage 4926 dans la zone 435-Cb (route de Saint-Philippe).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le second projet de règlement 2022-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – *Service de messagers* à l'intérieur de la zone 435-Cb (secteur de la route de Saint-Philippe), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2022-35.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Rodrigue selon lequel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2022-35 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 4926 – *Service de messagers* à l'intérieur de la zone 435-Cb (secteur de la route de Saint-Philippe).

RÉSOLUTION 2022-380

Adoption du règlement 2022-36 - Emprunt - Honoraires professionnels réfection des services municipaux de la 3^e Avenue, entre les 6^e et 7^e Rues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2022-36 décrétant une dépense de 481 500 \$ et un emprunt de 481 500 \$ afin de défrayer le coût des honoraires professionnels relatifs au projet de réfection des services municipaux de la 3^e Avenue entre les 6^e et 7^e Rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-381

Adoption du règlement 2022-37 - Emprunt - Réfection des services municipaux et réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 7^e et 8^e Rues.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2022-37 décrétant une dépense de 5 435 600 \$ et un emprunt de 5 435 600 \$ pour la réalisation des travaux relatifs à la réfection des services municipaux et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue, entre les 7^e et 8^e Rues, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-382

Autorisation de signature d'une entente de commandite avec le Club Kiwanis de Val-d'Or incorporé concernant les travaux de réfection à l'Aréna Kiwanis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de commandite, d'une durée de quinze ans, à intervenir avec le Club Kiwanis de Val-d'Or incorporé, dans le cadre des travaux de réfection à l'Aréna Kiwanis, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Mme Céline Brindamour, ainsi que les conseillers et conseillères, M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue ont déposé devant le conseil municipal une déclaration écrite de leurs intérêts pécuniaires respectifs.

RÉSOLUTION 2022-383

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 9 008 646,16 \$ (certificat de crédits suffisants n° 200), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 20 & 21)	783 529,97 \$
Chèques émis (178022 à 178271)	3 898 259,45 \$
TEF émis (T9719 à T9966)	3 284 556,58 \$
Comptes à payer	1 042 300,16 \$
TOTAL :	9 008 646,16 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'Interfor souhaite construire un pont au km 41 du chemin Chimo (rivière Villebon) en remplacement d'une traverse constituée de deux ponceaux;

ATTENDU QUE le passage à cet endroit est le seul accès principal aux résidents du lac Guégen et à l'écocentre satellite de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), lequel écocentre dessert la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QU'Interfor demande de l'aide financière aux organismes ayant un intérêt dans le maintien de cette traverse;

ATTENDU QUE ce projet reçoit déjà l'appui financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que de la MRCVO;

ATTENDU QUE selon le coût estimé des travaux, il manque un montant de 86 656 \$ afin de financer ceux-ci;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter son appui au projet en y contribuant financièrement pour moitié avec Interfor, soit pour un montant de 43 328 \$;

RÉSOLUTION 2022-384

Contribution financière au projet de construction d'un pont au km 41 sur le chemin Chimo.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville appuie le projet d'Interfor de construire un pont au km 41 du chemin Chimo et s'engage à y apporter une contribution financière de 43 328 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui lui sont applicables pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la version 1 de la programmation partielle des travaux admissible a été approuvée par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2020-357;

ATTENDU QUE la version 2 de la programmation partielle des travaux admissible a été approuvée par le conseil municipal en vertu de sa résolution 2021-353;

RÉSOLUTION 2022-385

Approbation de la programmation partielle des travaux admissibles (version 3) dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

- s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 annexée à la présente résolution et qui en fait partie intégrante, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil maximal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée en vertu de la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-386

Approbation des prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc. pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE les prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc., pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, montrant des revenus de 498 600 \$ et des dépenses de 498 600 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du lundi 17 octobre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution 2022-349 aux termes de laquelle il était résolu ce qui suit:

QUE M. Stéphane Cliche soit et est embauché au poste de contremaître au Service Sports et plein air sur une base régulière à temps complet à compter du 7 novembre 2022, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 3 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés;

ATTENDU QU'une erreur matérielle relativement à l'attribution de l'échelon salariale s'était glissée dans la recommandation sur laquelle était basée ladite résolution, la mention de l'échelon 3 ayant été inscrite au lieu de l'échelon 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la correction de la résolution 2022-349 afin de remédier à cette erreur matérielle;

RÉSOLUTION 2022-387

Correction de la résolution 2022-349 concernant l'embauche de Stéphane Cliche à titre de contremaître au Services sports et plein air.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2022-349 soit corrigée en remplaçant le paragraphe erroné inscrit ci-dessus par le suivant:

QUE M. Stéphane Cliche soit et est embauché au poste de contremaître au Service Sports et plein air sur une base régulière à temps complet à compter du 7 novembre 2022, suivant le salaire prévu à la classe 8, échelon 2 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, pour la construction d'une nouvelle station de pompage d'eau potable et son raccordement au réseau d'aqueduc existant dans le secteur de Vassan;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Norinfra inc.	83	4,13	200 909,61 \$
WSP Canada inc.	88	2,63	334 643,94 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-388

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction d'une station de pompage d'eau potable et son raccordement au réseau d'aqueduc existant (secteur Vassan) et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, pour la construction d'une nouvelle station de pompage d'eau potable et son raccordement au réseau d'aqueduc existant dans le secteur de Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, à savoir Norinfra inc., pour un montant de 200 909,61 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, pour la réfection et l'aménagement décoratif de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue (Phase 4);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la soumission suivante a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Norinfra inc.	74	2,15	344 177,66 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme compte tenu de sa qualification;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-389

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection et l'aménagement de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue (Phase 4) et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie, incluant la surveillance des travaux, pour la réfection et l'aménagement décoratif de la 3^e Avenue, entre la 6^e Rue et la 7^e Rue (Phase 4), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Norinfra inc., pour un montant de 344 177,66 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à l'achat de feux de circulation pour l'intersection des 3^e Avenue et 7^e Rue dans le cadre de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission d'Électroméga Ltée, au montant de 32 721,89 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'Électroméga Ltée est le fournisseur actuel des feux de circulation pour toutes les intersections et qu'il est préférable de poursuivre avec le même fournisseur pour assurer la continuité et la compatibilité avec les feux de circulation déjà en place;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2022-390

Octroi de gré à gré à Électroméga Ltée d'un contrat de fourniture de feux de circulation pour l'intersection des 3^e Avenue et 7^e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'achat de feux de circulation pour l'intersection des 3^e Avenue et 7^e Rue dans le cadre de la phase 3 de la revitalisation du centre-ville à Électroméga Ltée, au montant de 32 721,89 \$, incluant les taxes.

QUE M. Yannick Martin, directeur des achats et ressources matérielles, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE la Ville peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

ATTENDU QUE la société 9395-0681 Québec inc., connue sous le nom d'Abitibi Remorquage Michaud, demande d'obtenir l'autorisation d'être désignée fourrière automobile sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'une telle désignation n'engage pas la Ville à utiliser les services d'Abitibi Remorquage Michaud;

ATTENDU QU'Abitibi Remorquage Michaud pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec et le Contrôle routier Québec (SAAQ);

RÉSOLUTION 2022-391

Désignation d'Abitibi Remorquage Michaud (9395-0681 Québec inc.) à titre de fourrière en vertu du *Code de la sécurité routière*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal désigne Abitibi Remorquage Michaud, enregistré sous le nom de 9395-0681 Québec inc., pour opérer une fourrière d'automobiles au 28, rue Turgeon, Val-d'Or (Québec) J9P 0A5 et pour demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de la Ville de Val-d'Or.

QUE Abitibi Remorquage Michaud devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion de véhicules saisis produit par la Société.

QUE les installations d'Abitibi Remorquage Michaud devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité et que l'entreposage se fasse à l'intérieur.

QUE la Ville de Val-d'Or se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune.

RÉSOLUTION 2022-392

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 01.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière adjointe